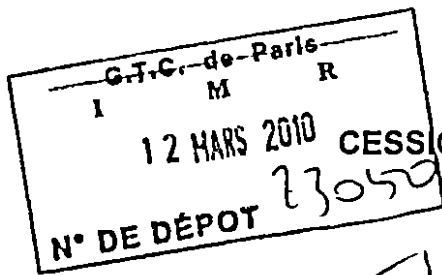




1002305001

|                   |                             |
|-------------------|-----------------------------|
| DATE DEPOT :      | 2010-03-12                  |
| NUMERO DE DEPOT : | 23050                       |
| N° GESTION :      | 2009B02151                  |
| N° SIREN :        | 510224702                   |
| DENOMINATION :    | + 2 COM                     |
| ADRESSE :         | 49 rue Ponthieu 75008 PARIS |
| DATE D'ACTE :     | 2010/02/02                  |
| TYPE D'ACTE :     | ACTE SOUS SEING PRIVE       |
| NATURE D'ACTE :   | CESSION DE PARTS            |



## CESSION DE PARTS SOCIALES

Enregistré à : SIE DE PARIS 17EME LES BATIGNOLLES

Le 26/02/2010 Bordereau n°2010/315 Case n°27

Ext 1894

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Entre

Monsieur Chambon Patrick,  
Né le 23 Octobre 1953  
Demeurant 5, Rue Georges Cisson  
83300 DRAGUIGNAN

Ci-après dénommé «Le Cédant»

d'une part,

et

Mademoiselle Chambon Christèle,  
Née le 29 Avril 1978 à Clichy  
Demeurant 9, Rue d'Armaillé  
75017 PARIS

Ci-après dénommée «Le Cessionnaire»

d'autre part.

~~Stéphane HOLIN~~  
Contrôle des Impôts

AD 2/02/10 BH  
PF — DT  
OB —

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Aux termes de statuts en date du 19 Janvier 2009 à PARIS, enregistrés à PARIS le 1er Février 2009, ainsi que de divers autres actes, il existe une Société à responsabilité limitée dénommée + 2 COM, au capital de 500 euros, divisé en 100 parts sociales, dont le siège est situé 49 Rue de PONTTHIEU 75008 PARIS, et qui a pour objet :

LA GESTION DE L'IMAGE SOUS TOUTES SES FORMES

#### I - CESSION DE PARTS

Par les présentes, Monsieur CHAMBON Patrick, soussigné de première part, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, à Mademoiselle CHAMBON Christèle, soussignée de seconde part, qui accepte, la pleine propriété de 60 parts sociales lui appartenant de la Société + de COM.

#### II - PROPRIETE JOUISSANCE

Le Cessionnaire sera propriétaire des parts cédées et en aura la jouissance à compter de ce jour.

En conséquence, le Cessionnaire aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur ces parts après cette date.

#### III - CONDITIONS GENERALES

Le Cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Il reconnaît avoir reçu, avant ce jour :

- un exemplaire des statuts de la Société, à jour, certifiés conformes par le Gérant,
- un extrait des inscriptions au Registre du Commerce et des Sociétés concernant la Société dont les parts sont présentement cédées.

#### **IV - PRIX MODALITES DE PAIEMENT**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 66,67 euros par part, soit au total 4000 euros pour les 60 parts cédées, laquelle somme a été payée comptant, ce jour, au moyen de la remise d'un chèque numéro 0405609 sur la banque Banque Nationale de Paris BNP par le Cessionnaire au Cédant, qui lui en donne bonne et valable quittance

Dont quittance,

#### **V - AGREMENT DES ASSOCIES**

Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, la procédure d'agrément du Cessionnaire par les autres associés n'est pas nécessaire dans le cadre de la présente cession.

#### **VI - ORIGINE DE PROPRIETE**

Les parts cédées constituent un bien propre de Monsieur CHAMBON Patrick, pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire effectué à titre pur et simple lors de la constitution de la Société.

#### **VII - DECLARATIONS GENERALES**

1. Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture;
- et qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

2. Le soussigné de première part déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées, aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement;
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

#### **VIII - FORMALITES DE PUBLICITE**

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

#### **IX - ENREGISTREMENT**

Les parties déclarent :

- que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions de l'article 1655 ter du Code général des impôts, et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière,
- et que la Société dont les parts sont présentement cédées est soumise à l'impôt sur les sociétés.
- que le nombre total de parts de la Société est de 100 parts sociales,

En conséquence, l'enregistrement de la présente cession devra intervenir dans le mois des présentes.

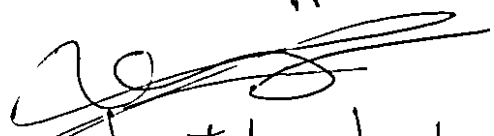
#### **X - FRAIS**

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à PARIS.

Le 2 FEVRIER 2010.

En 5 exemplaires.

Lu et Approuvé  
  
Christèle Charbon.

Lu et approuvé  
Patrick Charbon  
